

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20231212-006****du 12 décembre 2023****n°006****page 1/2****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39****PRESENTS (26) :**

Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIÉ, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Anne-Florence BOURAT, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Gilles MAUDUIT, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, Isabelle MIGUET, David SIMON

POUVOIRS (11) : Michel DROIN donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN

Frédérique NAUD-COLAS donne pouvoir à Maryse LAVRARD

Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Yasin ERGÜL

Flavy FRUCHON donne pouvoir à Evelyne AZIHARI

Elsa FARHAT donne pouvoir à Thomas BAUDIN

Séverine BART donne pouvoir à Jeannie MARECOT

Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MERY

Isabelle DUCHET donne pouvoir à Anne-Florence BOURAT

Amine MESSAOUDENE donne pouvoir à Patrice CANTINOLLE

Ahmed BEN DJILLALI donne pouvoir à Manuel COSTA NOBRE

Stéphane VERDIER donne pouvoir à Isabelle MIGUET

EXCUSES (2) : Sophie GUEGUEN, Hubert PREHER

Nom du secrétaire de séance : Manuel COSTA NOBRE

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques MELQUIOND**OBJET : Budget principal et budget annexe des parcs de stationnement - Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif - Exercice 2024**

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en cas de vote du budget après le 1^{er} janvier de l'exercice, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement des annuités de la dette.

En revanche, pour les dépenses d'investissement, il ne peut les engager, les liquider et les mandater dans la limite du quart des crédits inscrits l'année précédente que sur autorisation de l'organe délibérant, sauf pour les dépenses gérées en AP/CP qui peuvent être mandatées jusqu'à la limite des crédits de paiement de l'exercice prévus dans la délibération.

* * * * *

VU l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,**VU** l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe des parcs de stationnement,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20231212-006****du 12 décembre 2023****n°006****page 2/2**

VU la délibération du conseil municipal n° 3 du 26 janvier 2023 adoptant le budget primitif 2023,

VU la délibération du conseil municipal n° 4 du 29 juin 2023 adoptant le budget supplémentaire 2023,

VU la délibération du conseil municipal n° 4 du 28 septembre 2023 adoptant la décision modificative n° 1 de l'exercice 2023,

VU la délibération du conseil municipal n°4 du 12 décembre adoptant la décision modificative n° 2,

CONSIDERANT que l'adoption du budget primitif 2024 est prévue début février,

CONSIDERANT qu'il convient de veiller à la continuité de l'activité des services dans l'attente de l'adoption du budget primitif,

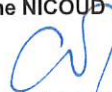
CONSIDERANT que le conseil municipal peut, par délibération, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses à la section d'investissement dans la limite du quart des crédits du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux autorisations de programme,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'ouvrir les crédits d'investissements dans la limite du quart des crédits du budget de l'exercice précédent et autorise le Maire ou son représentant à les engager, les liquider et les mandater.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUB



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr